

La MPO : cas de saisine et mention obligatoire

LES CAS DE SAISINE

DOMAINES D'APPLICATION DU DECRET

Décision administrative individuelle défavorable relative à la rémunération d'un agent titulaire ou contractuel

Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels

EXEMPLE D'ACTES CONCERNES PAR LA MPO

- Arrêté de retrait de NBI
- Arrêté ou avenant au contrat portant retrait de primes
- Arrêté ou avenant au contrat portant diminution d'une prime, d'une indemnité ou de la part IFSE du RIFSEEP
- Courrier de refus d'une demande d'attribution ou de revalorisation d'une prime, d'une indemnité ou de la part IFSE ou CIA du RIFSEEP, du SFT, de la NBI ou de toute autre indemnité prévue par les textes ou courrier de retrait du SFT
- Courrier de refus de revoir le calcul de la rémunération de l'agent placé en maladie (plein ou demi-traitement, primes, NBI)
- Courrier de refus d'indemnisation du CET (lorsque la monétisation est prévue par délibération)
- Courrier de refus de paiement de l'indemnité de congés payés annuels non pris du fait de l'administration

- Courrier de refus de placement en détachement
- Courrier de refus de placement en disponibilité pour convenances personnelles, en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ou autre disponibilité discrétionnaire
- Courrier de refus de mise en disponibilité pour effectuer des études ou des recherches présentant un caractère général (fonctionnaires)
- Courrier de refus de la date ou de la durée demandée par l'agent de mise en détachement/disponibilité/congé parental/congé sans traitement
- Courrier de refus de renouvellement d'une position (détachement, disponibilité, congé parental)
- Courrier de refus d'un congé sans traitement pour convenances personnelles à un agent en CDI
- Courrier de refus d'un congé sans traitement pour création d'entreprise à un agent contractuel
- Courrier de refus d'un congé de mobilité à un agent en CDI

Décision individuelle défavorable relative à la réintégration après un détachement, une disponibilité, un congé parental ou un congé non rémunéré

- Arrêté de maintien en disponibilité
- Arrêté de radiation des cadres en l'absence de demande de renouvellement de la position ou en l'absence de demande de réintégration (détachement, disponibilité, congé parental) à l'issue du terme
- Courrier de refus de réintégration ou de réemploi anticipé (suite à un détachement, une disponibilité, un congé parental)
- Courrier de refus de réintégrer l'agent sur son emploi d'origine ou sur un autre emploi (en fonction de la nature de la position initiale)

Décision individuelle défavorable relative au classement après un avancement de grade ou d'une promotion interne d'un agent titulaire

Courrier de refus de revoir les modalités de classement suite à avancement de grade ou promotion interne d'un agent estimant que le calcul de l'avancement est erroné

Décision individuelle défavorable relative à la formation professionnelle tout au long de la vie

- Courrier de refus de formation de perfectionnement ou de la formation de préparation aux concours ou examens professionnels (fonctionnaires et contractuels)
- Courrier de refus de congé de formation professionnelle ou de congé pour bilan de compétences ou de congé pour validation des acquis de l'expérience (fonctionnaires et contractuels)
- Courrier autorisant l'agent à suivre une formation ou à bénéficier d'un congé de formation pour une durée inférieure à celle demandée par l'agent ou à une date différente
- Courrier de refus de prise en charge des frais pédagogiques et/ou des frais annexes (déplacement...) en fonction de la délibération ou du règlement de formation
- Courrier de refus d'utilisation du CPF

Décision individuelle défavorable concernant les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés

- Courrier de refus de faire une étude d'aménagement de poste
- Courrier de refus de prendre en compte les mesures d'adaptation des conditions de travail (aménagement d'outils, prise en charge de matériel adapté...)
- Courrier de refus d'octroi d'un temps partiel ou des modalités d'octroi du temps partiel

Décision individuelle défavorable relative à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

- Courrier de refus d'engager les démarches pour adapter l'emploi suite à l'incapacité physique constatée par les instances médicales
- Courrier de refus total ou partiel de prendre des mesures préconisées par le médecin de prévention
- Courrier de refus d'un changement d'affectation (sur le même grade) suite à une incapacité physique constatée par les instances médicales

MENTION OBLIGATOIRE A INSERER

Au regard des incidences contentieuse de la saisine du médiateur, les collectivités et établissements ayant adhéré au dispositif de la MPO doivent ajouter, sur leurs actes qui relèvent d'une MPO et dans leur partie sur les voies et délais de recours, la mention suivante :

En application du code de justice administrative et du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la MPO signée par (nom de la collectivité/l'établissement) avec le CDG45, la présente décision (ou le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours amiable dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, auprès du Médiateur placé auprès du CDG45 dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG45) – CDG45 – 20 Avenue des Droits de l'Homme 45002 Orléans Cedex 2 T ou adresse de messagerie de saisine : mediation@cdg45.fr. La saisine du médiateur est un recours préalable obligatoire à la saisine du Tribunal Administratif. La saisine du médiateur devra être accompagnée d'une copie de la décision contestée ou lorsque celle-ci est implicite d'une copie de la demande et de l'accusé de réception ayant fait naître cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr. Vous devez joindre à votre recours contentieux une copie de la décision contestée.



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour